

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI DI GISTIONI DI U RIVINUTU DI
SULIDARITÀ ATTIVA, STABILITA TRA A CULLITTIVITA DI
CORSICA E I CASCI D'ALLUCAZIONI FAMIGLIALI DI
PUMONTI E DI CISMONTE**

**CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE
ACTIVE CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Institué par la loi du 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API).

Il s'agit d'une allocation qui assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

En matière de gestion de l'allocation et de son versement, l'article L262-25 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les départements, pour la Corse, la Collectivité de Corse, et les Caisses d'allocations familiales (CAF), concluent des conventions, chacun devant se coordonner et assumer sa part de compétences dans un cadre juridique spécifique.

À l'échelle de la Collectivité de Corse, en septembre 2020, le RSA a été versé à 6 194 foyers.

Au titre de l'année 2020, la Collectivité de Corse a prévu dans son budget annuel d'allouer la somme de 36 750 000 € au versement de cette allocation (programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de la Covid-19, le nombre de bénéficiaires du RSA a sensiblement augmenté depuis le début d'année 2020 (+ 600 dès le mois de mars 2020) et une nouvelle hausse est à prévoir.

De ce fait, le budget de la Collectivité a été ajusté en inscrivant 1 830 450 € au budget supplémentaire au titre de la compensation du versement RSA.

En 2017, les deux départements corses avaient contractualisé avec les CAF relevant de leurs domaines d'intervention des conventions de gestion d'une durée de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction :

- Le 21 février 2017 pour la convention liant la CAF de Corse-du-Sud et le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.
- Le 25 juillet 2017 pour la convention liant la CAF de Haute-Corse et le Conseil Départemental de Haute-Corse.

Le cadre actuel de conventionnement doit être renouvelé au regard d'une part des

échéances des calendriers en cours et du souhait d'harmonisation des conventions.

Il est proposé une convention désormais tripartite entre la Collectivité de Corse et les deux organismes CAF intervenant sur le territoire de la Collectivité.

Elle précise à travers 11 articles les modalités du partenariat avec la Collectivité, et organise notamment la gestion des compétences et actes liés au versement du RSA (transmissions dématérialisées, délégations donnant lieu à rétributions, gestion des flux informatiques et financiers...).

À titre d'exemple, et pour ne citer que les délégations les plus importantes, la Collectivité a fait le choix de conserver en interne l'examen des demandes de remises de dettes ainsi que la gestion de la fraude RSA (qualification, gestion des sanctions).

À l'inverse, dans l'intérêt des bénéficiaires et pour accélérer les délais d'attribution du droit, certaines compétences ont été déléguées, comme l'examen du droit en cas de cessation d'activité pour les démissionnaires, ou encore la dispense en matière de créances alimentaires lorsqu'une pension alimentaire a été fixée à l'amiable.

Cette convention a pour objectif de garantir l'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers en instaurant une relation partenariale renforcée entre les acteurs.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doit être mobilisé : les CAF et la Collectivité s'appuieront notamment sur les échanges de bonnes pratiques.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la convention relative à la gestion du revenu de solidarité active à conclure avec les CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172.
- De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.